

INSCRIPTION AU FOYER LOGEMENT DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT CAEN

La gestion des inscriptions et le suivi des règlements se font par l'intermédiaire du CFAI Grand Ouest Normandie

Contact : Emmanuelle ANNE ☎ 02.31.46.77.60 ✉ gestion.alternance@fibn.fr

Le foyer logement est ouvert aux apprentis **sous réserve d'un engagement d'inscription pour toute l'année 2025/2026.**

*A titre exceptionnel, l'arrêt du foyer logement pourra être accepté à la fin de chaque trimestre après en avoir effectué la demande auprès du CFAI Grand Ouest Normandie par **Lettre Recommandée avec Accusé Réception au plus tard un mois avant la date d'échéance.** Le CFAI GON effectuera un retour par mail. Tout arrêt avant le mail d'acceptation du CFAI GON sera facturé.*

Rappel des trimestres :

- 1^{er} trimestre : Septembre – Octobre – Novembre 2025
- 2^{ème} trimestre : Décembre 2025 – Janvier – Février 2026
- 3^{ème} trimestre : Mars – Avril – Mai 2026
- 4^{ème} trimestre : Juin – Juillet 2026

L'inscription s'effectue pour une **pension complète** (petit déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée).

RAPPEL :

✋ Aucune absence justifiée ou injustifiée ne sera remboursée.

✋ Rappel des tarifs :

	Forfait dimanche soir	Forfait lundi soir
Bac Seconde et première et BTS 1 ^{ère} année	380€ par mois	330€ par mois
BAC Terminale et BTS 2 ^{ème} année	380€ par mois	330€ par mois
BACHELOR	200€ par mois	180€ par mois
CAP RICS 1 ^{ère} année	220€ par mois	190€ par mois
CAP RICS 2 ^{ème} année	240€ par mois	200€ par mois

✋ Mandat de prélèvement valable pour la durée de formation : prélèvement effectué le 7/M ou le 16/M

✋ Si paiement par chèque : ceux-ci doivent être libellés à l'ordre du **CFAI GON**

✋ La carte d'accès est attribuée à l'apprenti(e) pour la durée totale de la formation et est indispensable pour accéder au foyer logement et au restaurant. Le coût est de 10€ et le paiement sera effectué avec le 1^{er} prélèvement.

En cas de perte, une nouvelle carte sera attribuée au tarif de 10€.

DOCUMENTS NECESSAIRES

✋ Le dossier doit être complété et signé par l'apprenti(e) et par la famille si mineur(e) Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

✋ Le mandat de prélèvement mensuel, complété et signé par LE TITULAIRE DU COMPTE, **accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Il est valable toute la durée de la formation.**

✋ Une photo d'identité

✋ Un chèque de 30€ à l'ordre de **l'AFACIM**, association gérant les activités du foyer logement.

✋ Le contrat d'engagement signé

AIDES AU LOGEMENT

Les résidents peuvent bénéficier d'aides (Action Logement par la CAF, Mobili-jeune ...).

Christelle CARREAU, Chargée d'accompagnement socio professionnel - 07.88.82.13.98 - christelle.carreau@fibn.fr, est à la disposition des familles pour les aider dans leurs démarches.



RESIDENT(E)

NOM : _____ Prénom : _____

GENRE : ☐ F ☐ M Né (e) le : ____ / ____ / ____ à _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____

Tél. du résident : _____

Centre de Formation : **Pôle formation UIMM Grand Ouest Normandie**

SECTION : _____

PHOTO

Joindre le chèque de
30€ pour l'adhésion à
l'AFACIM
(l'association du foyer)

RESPONSABLES LEGAUX (pour les mineurs) * rayer les mentions inutiles

Personne à prévenir en cas d'urgence (pour les majeurs)

Père / Mère / Tuteur(trice) *

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____

Tél. 1 : _____

Tél. 2 : _____

Mail : _____

Père / Mère / Tuteur(trice) *

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____

Tél. 1 : _____

Tél. 2 : _____

Mail : _____

Contre-indications médicales, allergies, traitements médicaux

.....

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEURS

J'autorise mon enfant à sortir du foyer logement aux horaires précisés à l'article 3 du présent règlement :

NON

☐

OUI

☐

REGLEMENT DU FOYER LOGEMENT

Je soussigné(e) : Nom et Prénom du résident : _____

déclare avoir pris connaissance du règlement du foyer logement, de l'échelle des sanctions et de l'information relative à la protection des données et m'engage à les respecter.

Lu et Approuvé : date : ____ / ____ / ____

Lu et Approuvé : Date : ____ / ____ / ____

Signature du résident :

Signature du responsable légal :

INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre inscription au foyer logement au Campus du CIFAC, j'accepte que la CMA Normandie, en tant que responsable de traitement, collecte et traite mes données à caractère personnel. Vos données sont destinées aux différents services et supports de la CMA Normandie. Elles sont conservées 2 ans Conformément à la Loi informatique et Liberté Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité au traitement de vos données. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez nous contacter par courriel à dpo@cma-normandie.fr en indiquant, votre nom, prénom et coordonnées de contact ou par courrier à CMA Normandie – DPO, 2 rue Claude Bloch, CS 25059 14077 CAEN Cedex. Notre politique de protection des données personnelles est consultable auprès du délégué à la protection des données de la CMA Normandie (dpo@cma-normandie.fr ou 02.31.53.25.44). Si vous estimez, après- nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, www.cnil.fr.

REGLEMENT DU FOYER LOGEMENT CMA NORMANDIE 2025-2026

Le Règlement intérieur a pour but d'informer le résident et sa famille sur les engagements pris lors de l'inscription. En vous inscrivant, vous faites le choix d'opter pour une expérience de vie en collectivité avec ses richesses mais aussi ses contraintes.

Accueil du lundi : il est demandé de se présenter avant 18h pour l'attribution d'une chambre

Horaires d'accueil du foyer logement :

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure du Matin		07h00 à 08h30	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30
Heure du Soir	20h00 à 22h00	17h00 à 22h00	16h00 à 22h00	16h00 à 22h00	16h00 à 22h00	

Article 1 : Inscription et Règlement

Le Foyer logement est strictement réservé aux résidents. Il accueille les apprentis, dont la limite d'âge ne doit pas excéder 25 ans à la date de signature du contrat, sous réserve d'un engagement d'inscription à l'année. L'inscription s'effectue pour une pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée).

Chaque apprenti souscrivant au foyer-logement en début d'année s'engage au minimum pour le premier trimestre de l'année scolaire en cours. Cet engagement sera ensuite renouvelable par tacite reconduction trimestrielle.

Elle peut être dénoncée par l'apprenti au plus tard un mois avant la date d'échéance de chaque trimestre en envoyant un mail à fbourg@cma-normandie.fr

Les trimestres sont répartis de la façon suivante :

- 1^{er} trimestre : septembre/octobre/novembre
- 2^{ème} trimestre : décembre/janvier/février
- 3^{ème} trimestre : mars/avril/mai
- 4^{ème} trimestre : juin/juillet

Chaque résident est tenu d'assister à la réunion de rentrée organisée par la responsable du foyer. La fiche d'inscription signée est obligatoire pour chaque résident. Toute inscription vaut acceptation de l'ensemble des règles.

Article 2 : Mise à disposition d'une chambre

Les chambres sont attribuées le dimanche soir à partir de 20h ou dans la semaine après les cours. Dès votre arrivée au foyer vous devez vous présenter à l'accueil avec votre carte de résident.

Vous serez hébergé en chambres collectives de 3 personnes ou en chambre individuelle selon nos disponibilités. Nous ne faisons pas de réservation de chambres individuelles. Le linge de lit vous est fourni (housse de couette, draps, taie d'oreiller) et il est obligatoire de faire son lit et de descendre votre linge de lit lors de votre départ du foyer logement et de plier la couette sur le lit. Le résident qui reçoit une clef lors de son arrivée en est responsable jusqu'à son départ. Une seule clef est donnée par chambre. Le résident en chambre collective dépose sa clef à l'accueil lorsqu'il quitte sa chambre. Les clefs doivent être remises tous les matins au bureau d'accueil avant le départ du résident au plus tard à 8h30. La perte d'une clef sera facturée. Un état des lieux établi le soir à votre arrivée au foyer servira de référence pour toute malveillance ou détérioration constatée. Toute détérioration vous sera facturée. Il est interdit d'ajouter une multiprise sur une rallonge électrique et de déplacer le mobilier. Les chambres doivent être rangées : sacs et valises dans les placards ou sous le lit.

Article 3 : Autorisations de sorties

Les **résidents mineurs** peuvent sortir du foyer-logement sous réserve de l'autorisation parentale aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure du Matin	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30	07h00 à 08h30
Heure du Soir	17h00 à 20h30	17h00 à 20h30	17h00 à 20h30	17h00 à 20h30	

Les horaires de cours et les convocations aux examens prévalent sur les horaires ci-dessus.

En cas d'absence d'un **résident mineur**, les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

Les résidents majeurs peuvent sortir jusqu'à 23h00, ou exceptionnellement pour une nuit à condition de signer le cahier de sortie. Le repas du soir et la nuit seront facturés.

Des sorties extérieures encadrées par l'équipe d'animation sont organisées et le retour peut avoir lieu au-delà des horaires initialement autorisés. Le régime d'interdiction des sorties ne s'applique pas pour les sorties extérieures organisées par l'équipe d'animation du foyer-logement.

Article 4 : Maladie ou Accident

En cas de maladie, le représentant légal est informé afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour venir prendre en charge son enfant. En aucun cas le personnel du foyer n'est autorisé à transporter les résidents malades à l'extérieur de l'établissement et à délivrer des médicaments.

Article 5 : Veilleur de nuit et Sécurité

A 22h, une vérification systématique des chambres est effectuée pour contrôler la présence de tous les résidents.

Des agents de sécurité incendie habilités sont présents dans l'établissement toutes les nuits. Ils effectuent des rondes régulières dans les étages du foyer et peuvent être amenés à intervenir s'ils constatent trop de bruit dans une chambre. Des caméras de vidéoprotection sont en place à l'entrée du foyer et dans les espaces animations afin de garantir la sécurité des résidents et des locaux.

Il est interdit de dissimuler son visage à l'intérieur de l'établissement. (Bonnet, chapeau, casquette, cagoule, lunettes de soleil, tour de cou sont interdits).

Article 6 : Restauration (le self est fermé le dimanche soir)

L'ensemble des repas est pris au self du CIFAC. Les résidents sont munis de leur carte afin de faire enregistrer leur passage. Pendant le repas, les résidents évitent les conversations bruyantes et surveillent leur langage. Ils se tiennent convenablement à table et respectent le matériel ainsi que la nourriture qui leur est servie. À la fin des repas, ils débarrassent leur plateau et le déposent sur le tapis roulant avant de sortir. Chaque résident est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du self. Tous les petit-déjeuner et repas du soir sont facturés même si le résident mange à l'extérieur.

Horaires du self :

- Petit-déjeuner : 7h00 à 8h15
- Déjeuner : 11h30 à 13h00
- Dîner : 18h30 à 19h15

Article 7 : Pertes et vols

La Direction ne peut être tenue responsable des effets, objets et valeurs, perdus ou dérobés. Chacun doit veiller à ses propres affaires. Il est conseillé de fermer la porte à clé de sa chambre et de ne laisser aucun objet de valeur dans les voitures.

Article 8 : Vie en collectivité

La vie en collectivité requiert l'application de règles visant à garantir le confort et la sécurité de chacun. Il est demandé à chacun de respecter l'ensemble des résidents, du personnel de l'établissement ainsi que les divers intervenants.

Chaque résident doit respecter le silence et le calme. Tout appareil diffusant de la musique devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. En cas de diffusion de musique trop forte, l'appareil pourra être confisqué. Il est demandé à chaque résident de regagner sa chambre à 22h et ne pas circuler dans les couloirs et les étages. Il est ainsi interdit de prendre une douche après 22h.

Article 9 : Réseaux sociaux et droit à l'image

Toute utilisation de l'image d'une personne nécessite son accord préalable, exprès et informé. Tous propos portant atteinte à l'honneur, à la vie privée ou à la réputation d'un résident ou du personnel encadrant du foyer logement seront sanctionnés. Il est ainsi fortement recommandé de bien réfléchir avant de publier, liker, commenter ou partager des contenus sur tous les réseaux sociaux. (Photos, vidéos, commentaires injurieux ou diffamatoires).

Article 10 : Objet dangereux (couteaux, cutters, bombe de défense...)

Les résidents ne doivent pas détenir d'objets susceptibles de présenter un danger pour leur sécurité ou celle de leurs camarades. Les armes factices sont également interdites dans l'enceinte de l'établissement. Indépendamment des sanctions pouvant être prises contre les détenteurs, ces objets seront confisqués.

Article 11 : Vie associative

Il est créé une association dénommée **AFACIM** (Association du Foyer des Apprentis du Commerce, de l'Industrie et des Métiers). Cette association a pour but d'assurer l'organisation matérielle et financière des activités sociales-éducatives. Une cotisation annuelle est demandée dès l'inscription à tous les résidents.

Article 12 : Tabac et cigarette Electronique

Il est interdit de fumer dans les locaux du foyer logement, en particulier dans les chambres, même fenêtre ouverte.

Article 13 Boissons alcoolisées – CBD – Stupéfiants

L'introduction, la détention et la consommation de boissons alcoolisées, de CBD ou de produits stupéfiants (cannabis ou dérivé) sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Une déclaration auprès des services de Police sera effectuée. Il est également proscrit de rentrer au Foyer logement sous emprise de ces substances. Les contrevenants s'exposent à un renvoi immédiat. La Responsable du foyer peut être amenée à demander aux résidents d'ouvrir leurs sacs ou vider leurs poches pour en vérifier le contenu.

Article 14 : Sanctions et Conseils de discipline

La responsable du foyer logement peut décider de la mise à pied à titre conservatoire d'un résident qui menacerait de manière temporaire le bon fonctionnement du foyer logement, en attente de la convocation du conseil de discipline.

Echelle de sanctions : Foyer Logement CMA NORMANDIE 2025/2026

Motifs de sanctions	Sanctions en points
• Incivilité, attitude et tenue non conforme au savoir-vivre, insolence • Non-respect des autres, non-respect de l'intimité, du travail et du sommeil des autres • Tenue de la chambre non conforme au règlement • Ne pas faire son lit ou ne pas descendre son linge de lit lors de votre départ • Prendre sa douche ou ne pas être présent dans sa chambre après 22h • Ne pas redonner pas sa clé de chambre le matin • Ne pas se présenter à l'accueil avant l'obtention d'un lit • Oubli de la carte du foyer • Absent à la réunion • Ne signe pas le cahier de sortie	5 Points
• Absence à l'appel, non-respect des horaires autorisés • Malveillance et Dégradation des locaux ou des équipements • Fumer dans les locaux • Sortir du foyer la nuit • Utilisation inappropriée des réseaux sociaux et non-respect du droit à l'image • Introduction de personne extérieure • Passage de garçons du côté filles et inversement	Jusqu'à 10 points
• Introduction et /ou consommation d'alcool, • Détention d'objets dangereux • Violences et agression physiques et (ou) verbales • Racket, vol • Harcèlement : moral, sexuel, agression, cyberharcèlement • Introduction et/ou consommation de produits stupéfiants	Jusqu'à 20 points

5 points : Avertissement oral

10 points : Avertissement écrit avant renvoi

15 points : Possibilité de Renvoi temporaire

20 points : Conseil de discipline avec possibilité de renvoi définitif du foyer logement

CONTRAT ENGAGEMENT

INSCRIPTION AU FOYER LOGEMENT DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT CAEN

Je soussigné (e) _____

Né (e) le _____ Section : _____

Atteste qu'en signant le dossier d'inscription :

- Je confirme mon inscription pour la totalité de l'année 2025-2026
- J'ai pris connaissance que le changement de régime peut se faire, à titre exceptionnel, au trimestre par **lettre Recommandée avec accusé réception** au CFAI Grand Ouest Normandie avec un préavis d'un mois avant la fin du trimestre en cours. Si je décide de ne plus aller au foyer logement pour les semaines restantes, je serai facturé(e).

Rappel des trimestres :

- 1^{er} trimestre : Septembre – Octobre – Novembre 2025
 - 2^{ème} trimestre : Décembre 2025 – Janvier – Février 2026
 - 3^{ème} trimestre : Mars – Avril – Mai 2026
 - 4^{ème} trimestre : Juin – Juillet 2026
- J'ai pris connaissance que tout retard de paiement entraîne l'exclusion du CIFAC pour la période suivante
 - J'accepte que le CFAI Grand Ouest Normandie effectue un prélèvement pour régularisation
 - J'ai pris connaissance que le CFAI Grand Ouest Normandie ne rembourse aucune absence
 - La carte magnétique est obligatoire pour accéder au foyer logement et au restaurant. De ce fait, celle-ci sera de nouveau facturée en cas de perte (10 euros)
 - J'ai pris connaissance et je respecte le règlement intérieur du foyer logement

Fait à _____, le _____

Signature de l'apprenti(e) et de son représentant légal (si mineur(e))

C.F.A.I.
Grand Ouest Normandie

Veillez compléter les champs marqués *

Pays

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Pays

Lieu

Date _____

--

Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé en le C.F.A.I. et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.

Si vous payez pour votre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

Numéro d'identification du contrat

Description du contrat

www.formation-industries-bn.fr